

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE TALLER**

Nombres de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents et
représentés : 14

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 novembre 2024 à 19h30

Sous la présidence de
Madame Claire LUCIANO, maire

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en salle du conseil de Taller, après convocation légale sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, maire.

Membres présents : BERNARD Frédéric, BERNARD-MARRE Odile, CHARVET Olivier, DAVERAT Jean-Louis, FERNANDES Marie-Hélène, LABEYRIE Sébastien, LOBINOT-FAURE Géraldine, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel, PIERRUGUES Gérard, ROCCA SERRA BUORO Sandrine, THEVENET Patricia.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : DA SILVA Laëtitia qui a donné procuration à Patricia THEVENET

Étaient absents : LACHERY Laurent

Secrétaire de séance : THEVENET Patricia

Date de convocation : 13/11/2024

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Décisions du maire
- Délibération autorisant une vente de bois
- Délibération relative à la demande de FEC 2024
- Délibération autorisant la vente de la balayeuse
- Délibération autorisant la cession de la parcelle contenant le pylône de téléphonie au Conseil départemental
- Décision modificative du budget principal pour la régularisation de l'opération compte de tiers (fibre optique)
- Décision modificative du budget lotissement Labourdit pour passation des écritures relatives aux intérêts d'emprunt
- Décision modificative du budget le Clos de Cabeil
- Clôture du budget le Clos de Cabeil
- Création d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade
- Absence de révision du loyer d'un logement communal
- Délibération relative à l'avenir de l'école
- Questions diverses

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme Thevenet Patricia est proposée et acceptée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE

DEC2024-13 : Virement de crédit n°1 pour un montant de 1 € (versement à tort 2023)

DEC2024-14 : Signature de l'avenant n°1 Lot 2 Rénovation énergétique de la mairie et de l'école. Moins-value de 2 282,30 € HT (annulation des sur plinthes en PVC, des butées de portes et de la faïence)

DEC2024-15 : Signature de l'avenant n°1 Lot 3 Rénovation énergétique de la mairie et de l'école. Plus-value de 1 793 € HT (réfection du SAS d'entrée desservant le 1^{er} étage + remise en peinture du plafond de la mairie)

DEC2024-16 : Suivi énergétique et renseignements sur la plateforme Opérat (décret tertiaire) – 200 € HT

DEC2024-17 : Elaboration et l'installation de 6 plans d'évacuation (mairie – école) pour un montant de 505,99 € HT

DEC2024-18 : Signature d'un devis pour l'élagage d'un arbre situé en bord de piste cyclable sur domaine public pour un montant de 1250 € HT.

DCM2024 55 : VENTE DE BOIS

Madame le maire propose au Conseil municipal de poursuivre la coupe rase débutée en 2022 sur les parcelles C120, C121 et B60 situées au lieu-dit Quatre cantons (parfor 2.1 et 2.2)

Elle indique qu'une consultation a été lancée auprès des entreprises et présente les propositions reçues et ouvertes par la commission d'ouverture des plis du 7/11/2024 ;

Conformément aux propositions de la commission d'ouverture des plis du 07 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la réalisation d'une coupe rase sur les parcelles C120, C121 et B60.

ACCEPTE la proposition d'achat de la société Egger pour un montant de 46 116 € HT.

DIT que les conditions de paiement seront les suivantes : paiement en totalité 30 jours après la signature du contrat.

AUTORISE Mme le maire à signer tous documents afférents.

DCM2024 56 : DEMANDE DE FONDS d'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FEC)

Madame le Maire propose au Conseil de voter une demande de subvention au titre du FEC afin de financer le mobilier acheté dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école et de la mairie pour un montant de 7 604 € HT. Elle propose également de solliciter le FEC pour financer le renouvellement de divers matériels pour un montant de 9 644 € HT (soit un total de dépenses de 17 248 € HT)

Plan de financement prévisionnel :

Financier	Montant HT
FEC	67,08 % soit 11 570,25 €
Commune	32,92 % soit 5 677,75 €
Total	17 248 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention au titre du FEC 2024 pour les mobiliers et matériels présentés d'une valeur de 17 248 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subventions.

DCM2024 57 : DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE D'UNE BALAYEUSE

Madame le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant : une balayeuse de marque ESCOMEL n° de série 78931 achetée en 2018 pour un montant de 9 600 € HT.

Considérant que ce matériel n'est pas utilisé par les services techniques,

Considérant son état de vétusté,

Vu l'article L2241-4 de Code général des collectivités locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de la balayeuse de marque ESCOMEL n° de série 78931 ;

FIXE le prix de vente à 5000 € minimum ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette vente.
- **DEMANDE** la mise à jour de l'inventaire comptable dès la vente de ce matériel.

DCM2024 58 : DELIBERATION AUTORISANT LA CESSION DE LA PARCELLE CONTENANT LE PYLONE DE TELEPHONIE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre du plan de résorption des zones blanches, la Commune a été amenée à participer au projet de construction d'un pylône de téléphonie mobile en 2012 en mettant à disposition du Département une partie de la parcelle D 163 située à proximité du chemin de Saint Hubert.

Le Conseil départemental des Landes propose aujourd'hui d'acquérir le terrain d'assiette mis à disposition pour ce pylône de téléphonie.

Les modalités d'acquisition sont les suivantes :

- Prix principal : 1 € le m² pour le terrain d'assiette du pylône
- Indemnité définitive supplémentaire égale au prix d'achat du terrain correspondant aux charges supportées par la collectivité depuis 2012.

Elle précise en outre qu'il est envisagé un accord tripartite entre le Sydec (futur gestionnaire des lieux), les opérateurs de téléphonie et la commune. Cet accord prévoirait qu'une redevance annuelle serait reversée à la commune.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment son article L 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le prêt à usage signé entre la Commune de Taller et le Département des Landes le 31 mai 2012,

Considérant que dans le cadre du plan de résorption des zones blanches de téléphonie mobile, et à la suite d'un protocole d'accord signé le 3 janvier 2011 entre les Département des Landes et les opérateurs, la Commune a été amenée à participer au projet de construction en mettant à disposition une parcelle d'implantation sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune a été sollicitée pour vendre au Conseil départemental des Landes l'emprise sur laquelle se trouve édifée une antenne de téléphonie (parcelle D 163) ;

Considérant que l'emprise de l'antenne de téléphonie est inférieure à la surface de la parcelle D163 et par conséquent qu'une division parcellaire est nécessaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de céder au Conseil départemental des Landes le terrain d'assiette du pylône de téléphonie mobile aux conditions proposées (Prix principal : 1 € le m² pour le terrain d'assiette du pylône + Indemnité définitive supplémentaire égale au prix d'achat du terrain correspondant aux charges supportées par la collectivité) ;
- **DIT** que les frais de bornage relatifs à la division de la parcelle D 163 seront exclusivement à la charge du Conseil départemental ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge du Conseil départemental des Landes ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DCM2024 59 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR LA REGULARISATION DE L'OPERATION COMPTE DE TIERS (FIBRE OPTIQUE)

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante que les travaux d'élagage nécessaires à l'installation de la fibre optique ont été réglés par la commune puis refacturés aux administrés concernés. Des linéaires ont été ensuite annulés et remboursés par le Sydec. Enfin, ces travaux doivent faire l'objet d'une écriture d'ordre budgétaire.

Pour régulariser ces éléments, il convient donc de passer les écritures suivantes :

- Mandat au 673 pour l'annulation du titre 283/2022 pour le montant de 1 157,35 €
- Mandat au 673 pour l'annulation du titre 56/2023 pour le montant de 707,65 €
- Titre au 4542202201 pour le montant de 1 865 €

Une fois ces écritures passées, il manque 499,48 € (16 463,50 € - 15 964,02) qu'il faut régulariser par :

- un mandat au 65888 de 499,48 €
- un titre au 4542202201 de 499,48 €

Au regard des crédits du BP 2024, Madame le Maire propose donc au Conseil la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement dépenses :

- compte 673 : +1 865 €
- compte 023 : - 1 865 €

Section d'investissement recettes :

- compte 021 : - 1 865 €

-compte 4542 (opération compte de tiers) 202201 : + 1 865 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.

**DCM2024 60 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET
LOTISSEMENT « LABOURDIT » POUR LA PASSATION DES ECRITURES
RELATIVES AUX INTERETS D'EMPRUNT**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir une modification du budget lotissement Labourdit afin de passer les écritures relatives aux intérêts des emprunts. Elle propose donc la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :
Chapitre 043 – Article 608 : 5 100 €

Recettes de fonctionnement :
Chapitre 043 – Article 796 : 5 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus.

**DCM2024 61 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET LE CLOS DE
CABEIL**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir une modification du budget lotissement Le Clos de Cabeil afin de passer les écritures de clôture de ce budget.

Elle propose donc la décision modificative suivante :

Article 66111 : - 0,61 €
Article 65822 : + 0,61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus.

**DCM2024 62 : CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT « LE CLOS DE
CABEIL »**

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe lotissement « Le Clos de Cabeil » a été ouvert par délibération en date du 17 juin 2011 afin de répondre à l'aménagement d'un lotissement communal.

Considérant que tous les travaux sont achevés et que tous les lots sont vendus, ce budget annexe peut être clôturé.

Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de clôturer le budget annexe lotissement « le Clos de Cabeil ».

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de TVA.

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents y afférents.

DCM2024 63 : CREATION D'UN POSTE EN RAISON D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

De créer un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en remplacement d'un poste d'adjoint technique territorial.

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures annualisées.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 01 décembre 2024.

DCM2024 64 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la délibération n°DCM2024_64 portant création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

DE SUPPRIMER un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

DCM2024_65 : ABSENCE DE REVISION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder à la révision du loyer situé au 111 rue de la croix Saint Marc.

Considérant l'humidité relevée dans ce logement (traces de moisissures, hygrométrie élevée),

Considérant les factures du chauffage de la locataire du dit-logement,

Considérant que ce logement est classé catégorie D (DPE du 26/01/2024),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

DECIDE que le loyer du logement situé au 111 rue de la croix Saint Marc ne sera pas révisé au 1^{er} janvier 2025 contrairement à l'article 4 du bail de location signé le 13 décembre 2018.

DEMANDE à Mme le Maire de faire un état de ce logement et des investissements nécessaires à l'amélioration des conditions d'habitation.

DCM2024_66 : AVENIR DE L'ECOLE DE TALLER

Rappel du contexte :

Mardi 12 novembre 2024, une réunion publique à destination des parents des enfants tallésiens scolarisés sur le RPI et des futurs enfants a été organisée à la salle des réunions. L'objectif de cette réunion était d'échanger avec les parents et de recueillir leur opinion sur une éventuelle sortie de la commune de Taller du RPI du Luzou.

Afin de collecter les avis de façon plus précise, un sondage nominatif a été organisé. Il s'agissait de donner un avis favorable ou défavorable à une sortie du RPI du Luzou.

Une seule voix était accordée par famille. Les coupons réponse pouvaient être déposés dans une urne à la sortie de la réunion, déposés dans la boîte aux lettres de la mairie ou adressés par mail jusqu'au jeudi 14 novembre 2024 à 12h.

Après décompte des bulletins collectés, Madame le maire présente les résultats au Conseil municipal :

Nombre de familles votants : 34

Nombre de familles donnant un avis favorable à une sortie du RPI : 30

Nombre de familles donnant un avis défavorable à une sortie du RPI : 4

Elle donne lecture des commentaires rédigés sur certains bulletins et propose au Conseil municipal de délibérer sur une éventuelle sortie de la commune de Taller du RPI du Luzou.

Considérant que la commune de Taller est située sur le territoire de la communauté des communes CLN et que le RPI dont elle est membre est située sur la communauté des communes du pays tarusate,

Considérant que cette situation ne permet pas à Taller de bénéficier des prestations proposées par la communauté des communes du pays tarusate contrairement aux communes de Laluque et Lesgor,

Considérant l'évolution démographique prévue sur la commune de Taller,

Considérant le vote des familles tallésiennes,

Considérant que les locaux de l'école de Taller ne sont pas adaptés à l'accueil des classes de maternelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

EST favorable à une sortie de la commune de Taller du RPI du Luzou

DECIDE que la commune de Taller sera indépendante et n'intégrera pas un autre RPI

DEMANDE à Mme le Maire de procéder à toutes les démarches permettant la sortie de la commune de Taller du RPI du Luzou.

QUESTIONS DIVERSES

Division Labourdit

Mme le Maire informe le conseil de la difficulté de vendre les lots du lotissement Labourdit. Une étude est en cours pour envisager la division des 3 plus grands terrains et ainsi permettre l'accession à la propriété à de plus petits budgets. Cette étude consiste à vérifier la compatibilité de la réduction des surfaces de terrain avec la contrainte de l'assainissement individuel et à connaître le coût supplémentaire qu'occasionnerait cette division. Ces éléments seront présentés au conseil lors d'une prochaine session.

Gérard Pierrugues : Il faut imposer une micro station et changer le règlement.

Installation d'une école alternative

Mme le Maire a été contacté par une personne souhaitant créer une école alternative sur Taller. Cette dernière souhaitait connaître l'avis de la municipalité sur ce projet et s'interrogeait sur la disponibilité de terrains.

Gérard Pierrugues lui proposer un bail à la construction

Eclairage Pujol ou parking école

Mme le Maire a été contacté par M. et Mme Pujol qui souhaiteraient valoriser leur pizzeria. Ils sollicitent la mise en place d'un éclairage sur le parking, le ravalement de la pizzeria et la remise en peinture de leurs volets.

Distribution des colis de Noël pour les plus de 75 ans

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'organiser une distribution des colis de Noël à la mairie lors du café service du 7 décembre de 9h30 à 12h00. Un courrier sera adressé à tous les administrés concernés. Bien entendu, les personnes en pouvant se déplacer recevront leur colis à domicile.

Plainte de 3 administrés à propos du passage des tracteurs d'épandage

Mme le Maire informe le conseil municipal de la plainte d'une administrée suite aux aller-retours incessants sur la RD140 des tracteurs tout le week-end.

Conférence AMR40 Bien vivre en milieu rural

Sujet principal présenté par la MSA sur le mal être des agriculteurs.

La MSA a mis en place un réseau dit « Sentinelles ». Ces sentinelles sont formées par l'ARS peuvent prendre contact avec les agriculteurs en difficultés détectés et leur apporter le soutien dont ils pourraient avoir besoin (psychologique, organisationnel etc...) QQ chiffres : 97 Cas identifiés contre 60 en 2023

Tranches d'âges 64% (45-64 ans) 30% (25-44 ans)

La séance est levée à 21h10.